DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES
PROCEDURE 2015

I. DEPOT DES DOSSIERS :

Les projets Ville Vie Vacances sont à présenter à l'aide des **CERFA 12156*03 et 15059*01 sous format pdf reinscriptible.** Les documents cerfa doivent être téléchargés à l'adresse suivante : http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml

J'attire votre attention sur la nécessité de ne pas modifier les formulaires.

IMPORTANT :

- La subvention demandée ne peut couvrir que des frais directement liés à la réalisation de l'action
- Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles
- Le budget doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires.

Avant de transmettre les documents, il conviendra de vérifier que ***toutes les fiches*** sont correctement complétées, notamment :

- Fiche 3-1 : les objectifs de l'action et le public bénéficiaire. **La précision du nombre du public bénéficiaire est une donnée indispensable**. De même, il convient de préciser les moyens prévus (cohérence du projet au regard des objectifs de l'ACSé/CGET, pertinence des indicateurs, public ciblé…).
- Fiche 3.2. : budget prévisionnel de l'action
  Attention : le budget prévisionnel doit être détaillé toutefois seules les lignes et sous-lignes prévues au document doivent être utilisées (l'ajout de lignes ou de sous-lignes est proscrit). La mobilisation des crédits de droit commun doit être précisée.
- Il est rappelé que le **budget prévisionnel** de l'action doit être **équilibré** et la subvention sollicitée au titre de l'ACSé/CGET doit bien apparaître au chapitre 74 sur la ligne adéquate (nature et objet des postes de dépenses, règle de répartition des charges indirectes…). ***Les contributions volontaires en nature doivent impérativement être équilibrées en dépenses et en recettes***

ETAPE N° 1 :

Attention : les projets portant sur l'ensemble de l'année civile 2015 (vacances scolaires, projets hors-temps scolaire en période scolaire) sont **à retourner impérativement pour le vendredi 27 février 2015** aux adresses électroniques suivantes :

Pour les projets relatifs à l'arrondissement de Compiègne : **murielle.mikoda@oise.gouv.fr et christine.valentin@oise.gouv.fr**

Pour les projets relatifs à l'arrondissement de Senlis : **marie-jo.cadel@oise.gouv.fr et christine.valentin@oise.gouv.fr**

Pour les projets relatifs à l'arrondissement de Clermont : nelly.vega@oise.gouv.fr et christine.valentin@oise.gouv.fr

Pour les projets départementaux ou relatifs à l'arrondissement de Beauvais : christine.valentin@oise.gouv.fr

ETAPE N°2

Vous devez impérativement adresser à la DDCS 13 rue Biot 60000 BEAUVAIS à l'attention de Mme Christine VALENTIN le **dossier original complet (CERFA 12156*03 et 15059*01) comportant :**

- la signature originale du Président de l'association ou du maire ou de la personne ayant délégation de signature sur les fiches 4-1 (déclaration sur l'honneur) ; 4-2 (Attestation pour les associations uniquement) ainsi que sur la fiche 3 du compte-rendu financier.

- Pour les associations uniquement, il est impératif de fournir les dossiers avec ***toutes les pièces demandées*** dans la page 3 du CERFA 12156*03 (liste des pièces également disponible sur le site suivant : http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml)

II. Justification des actions de l'année précédente

Les structures porteuses d'actions en 2014 doivent systématiquement saisir en ligne le compte-rendu financier et qualitatif de l'action (CERFA 15059*01 - fiches 1, 2 et 3 en totalité).

Le lien à utiliser est le suivant :
http://www.lacse.fr/wps/portal/internet/acse/accueil/lacseetvous/justifierunesubvention/

De même, pour la fiche indicateurs :
http://www.lacse.fr/wps/portal/internet/acse/accueil/lacseetvous/evaluationetindicateurs/

Pour le compte-rendu financier ainsi que la fiche « d'indicateurs d'activités » il convient qu'ils soient complétés ***avec les éléments les plus récents*** *et que* **le montant ACSé indiqué au chapitre 74 corresponde bien à celui de la subvention allouée en 2014.**

En cas de problème de saisie, les opérateurs peuvent envoyer un message sur la boite mel. support.lacse@proservia.fr ou appeler au n° de téléphone 09 70 81 86 94

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit

III. Recommandations

- Un même projet reconduit sur plusieurs vacances scolaires doit faire l'objet d'un dossier unique sur l'année.

- Si une action identique se déroule à plusieurs moments de l'année, elle devra porter le même nom.

- Aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour le dépôt des dossiers.

- Toute modification de projet (report, difficultés éventuelles, changement de lieu, annulation etc.) doit être signalée auprès de Mme Christine VALENTIN et de votre correspondant en sous-préfecture.